

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
17 Juin 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 03/10/2024

Affichée le : 03/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 24

Absents : 01

Procurations : 04

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20

absent de la délibération n°21 à la délibération n°23

présent de la délibération n°24 à la délibération n°26)

GIRARD Christine

PRIGNOL Françoise (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2

présent de la délibération n°3 à la délibération n°26)

GORI Gilles

VANGELISTI Catherine

FOGU Monique

FOGU Antoine

LABORNE Christine

SCHIAVO Christian

MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa

SIMEON Martine

MOLINARI Mickaël

CANINHAS Anthony

BARBER Frédéric

ETIENNE Jacques

FIORETTI Christophe

REYNAUD Nicole

DAGUET Guy

POUCHOY Marjorie

BEAUJARDIN Guy

DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

PIZZO Anthony à GORI Gilles

COLIN Benoît à GIRARD Christine

PASQUINI Laurent à PRIGNOL Françoise

OSSEDAT André à POUCHOY Marjorie

Etait absent :

SANSONE Patrick

Monsieur le Maire présente aux membres présents, Mme SIMEON et M. BARBER, nouveaux membres du Conseil Municipal suite aux démissions de Mme FITZNER et M. BUSON.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES «DE CAP GARONNE »

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites « de Cap Garonne », et elle est représentée au sein du Comité Syndical par 4 membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Par délibération n°2022-04-005 en date du 22 juin 2022, nous avons désigné :

Au 1^{er} poste de délégué titulaire :

- Madame MESLARD Laurence

Au 2^{ème} poste de délégué titulaire :

- Monsieur FIORETTI Christophe

Au 3^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FOGU Monique

Au 4^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FAUCONNIER Manon

Au 1^{er} poste de délégué suppléant :

- Madame POURTIER Sylvie

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Mme DAGUET précise qu'elle n'est pas candidate mais veut s'assurer qu'il y aura bien un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'un candidat. Selon ses services s'il y avait eu un autre candidat qui souhaitait se présenter, il y aurait eu possibilité de vote à main levée si unanimité sinon à bulletin secret. Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, il est donc élu.

Mme DAGUET l'informe qu'il a été mal renseigné, il faut avoir l'unanimité pour voter à main levée, or elle précise à Monsieur le Maire qu'il ne l'a pas étant donné qu'elle a fait part par courrier qu'elle voulait voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, il procédera ainsi ce soir et que si elle souhaite attaquer la délibération, elle le fasse.

Mme DAGUET l'informe qu'elle fera un recours contre cette délibération.

Nous avons 1 candidature pour le poste de 4ème délégué titulaire, je déclare donc élu M. Mickaël MOLINARI.

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2022

« En application des dispositions réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour l'exercice 2022 approuvé en Conseil Métropolitain le 21 décembre 2023.

Le rapport annuel vous a été communiqué et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE**POINT N°3 : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

« La dernière version du règlement intérieur du Conseil Municipal a été adoptée par délibération n°2023-04-003 en date du 26 septembre 2023.

Par jugement du Tribunal Administratif de TOULON en date du 15 mars 2024, les articles 3.1.1 et 7.1 du règlement intérieur ont été annulés, et il a été enjoint à la Commune de Carqueiranne de procéder à la modification de son règlement intérieur dans un délai de 4 mois.

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de procéder à la création de commissions municipales dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Le Code général des Collectivités Territoriales évoque l'appartenance à des groupes d'opposition uniquement pour les communes de 100 000 habitants sans imposer de règles pour les communes de notre strate. Compte-tenu du souhait de plusieurs membres de l'opposition d'être reconnus comme membres indépendants, une commission préparatoire au Conseil Municipal avait été créée pour tenir compte des spécificités de la Commune. Celle-ci se voulait innovante et permettait une participation des membres de l'opposition, bien au-delà de la stricte représentation proportionnelle.

Au vu du jugement mentionné, il devient impossible de respecter la proportionnalité entre opposition et majorité sauf à convoquer l'ensemble des conseillers municipaux à la commission préparatoire et donc à organiser un deuxième conseil municipal en amont de la séance publique.

Dès lors, il est proposé de supprimer la commission préparatoire du Conseil Municipal (article 3.1.1 du Règlement Intérieur).

Par ailleurs, l'article 7.1 du règlement intérieur en vigueur reprend les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Au regard du jugement rendu par le Tribunal administratif de TOULON en date du 15 mars 2024, il est proposé de préciser à l'article 7.1 du règlement intérieur que :

- Ces dispositions s'appliquent, quelle que soit la forme que revêt la mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, y compris les autres médias tels que les comptes de la commune sur les réseaux sociaux, qui doit être regardée comme la diffusion d'un bulletin d'information générale.
- En revanche, que ces dispositions ne s'appliquent pas aux comptes de la commune sur les réseaux sociaux exclusivement utilisés pour publier des informations pratiques à destination des administrés,
- La page « facebook » de la Commune de Carqueiranne n'est pas utilisée pour diffuser des informations générales concernant les réalisations et la gestion du conseil municipal. En conséquence, la Commune de Carqueiranne ne publie pas d'informations visées par l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Cette page « facebook » est exclusivement utilisée pour publier des informations pratiques à destination des administrés.

Je vous propose en conséquence d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET pense que la compréhension de l'arrêté du Tribunal par le groupe de la majorité n'a pas été bien saisi notamment concernant les commissions municipales et les « posts » Facebook et souhaite faire la présentation des amendements qu'elle a proposé.

Bien que chacun des conseillers municipaux aient été destinataires des propositions d'amendement de Mme DAGUET par le service Assemblées dans la journée, Monsieur le Maire questionne les conseillers municipaux sur la nécessité de faire une suspension de séance pour en prendre connaissance. Après refus collectif de la suspension de séance, Monsieur le Maire propose aux membres de l'opposition de s'exprimer quant au souhait de Mme DAGUET de lire ses amendements.

M. BEAUJARDIN et M. DAGUET sont contre M. FIORETTI, Mme REYNAUD et Mme POUCHOY sont pour la lecture des propositions de Mme DAGUET.

Suite à la communication de l'amendement proposé par Mme DAGUET Catherine, à la prise de connaissance par l'ensemble des Conseillers Municipaux préalablement à la tenue de la séance et après lecture par Mme DAGUET de l'amendement, chacune de ses propositions modifiant le projet de règlement intérieur sont mises aux voix de la façon suivante :

- Amendement n°1

- Egalité Femmes/Homme

L'égalité est une cause nationale. A ce propos, depuis 2019, le Ministère de la Justice propose un « Texte d'engagement pour une parole non-sexiste » du Ministère de la Justice. Il s'agit de recommandations simples pour s'exprimer et se comporter en respectant l'égalité entre les femmes et les hommes.

- *La parole non sexiste dans les présentations des grades, titres et fonctions,*
- *La parole non sexiste dans l'accompagnement de carrière,*
- *La parole non sexiste dans les échanges,*
- *Les représentations non sexistes,*
- *La composition non sexiste des panels d'intervenants.*

Dans le cadre de la rédaction du Règlement intérieur, il convient d'utiliser les termes au masculin et féminin, le/la Maire, le/la Conseiller(e) municipal(e), le/la Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) secrétaire, ...

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

- 2.6 Questions orales

Les questions orales sont débattues en fin de séance et consignées sur le procès-verbal, ainsi que les réponses apportées.

La mention « Questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point de l'ordre du jour.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

- 2.7 Questions écrites

Selon l'objet ou l'importance de la question posée, le/la Maire répondra au/à la Conseiller(e) municipal(e) par écrit dans les 10 jours suivant la réception de sa demande.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

- (NEW) 5.8 Questions orales des citoyen(ne)s

Après la clôture de chaque séance, le(la) maire donne la parole au public pendant 30 minutes pour le laisser exprimer d'éventuelles questions et interventions d'intérêt général dans le respect des règles de bienséance et de bienveillance. Selon la nature ou l'importance de la question, le Conseil municipal peut décider d'apporter une réponse directe, une réponse écrite dans des délais raisonnables ou proposer au/à la citoyen(ne) d'exposer l'affaire ou le problème de façon plus détaillée lors d'une réunion de la commission concernée.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

- (NEW) 5.9 Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 3 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE), 2 ABSTENSIONS (OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

- 7.1 Bulletin d'information générale et autres supports

- Newsletters

Si la Mairie propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité.

De même pour un bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat

aux élections municipales.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

o (NEW) 7.2 Accès aux Documents Administratifs

En dehors de la période préalable aux Conseils municipaux, les demandes de tout document administratif lié à l'administration de la commune (dossiers, projets de contrats ou de marchés, ...) seront adressées au/à la Maire qui y fera droit dans un délai maximum de 10 jours francs, soit par voie dématérialisée, soit sur rendez-vous en mairie et aux heures ouvrables.

Si le/la Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit au Conseiller demandeur dans le délai susvisé.

Le/la Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par un Conseiller auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif.

Le/la Maire se conformera dans les meilleurs délais à la Loi pour une République numérique « Open Data » en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale, les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

o (NEW) 7.3 Elus isolés et groupes d'élus

Un groupe d'élus est officiellement constitué dès réception par le/la Maire d'un courrier signé de tous les élus du groupe, précisant le nom du groupe et son représentant pour les échanges avec la Mairie. Les élus minoritaires isolés bénéficient de tous les droits accordés aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisé soit dans le CGCT, soit dans ce règlement intérieur.

La démission d'un groupe, la modification de son nom ou de sa composition se fait de la même manière.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

o (NEW) 7.5 Démission d'un élu de la majorité

Un élu démissionnant de la majorité, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au maire, bénéficie ensuite de tous les droits accordés aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisé soit au CGCT, soit au règlement intérieur.

Le/la Maire fait part de cette démission au Conseil suivant et du souhait de cet élu de rejoindre un groupe de la minorité ou de rester indépendant. Cette communication devra figurer au procès-verbal.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

o (NEW) 7.6 Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du/de la Maire ou sur proposition d'un Conseiller(e) municipal(e).

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX CONTRE, 5 VOIX POUR (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE, OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

En conséquence de quoi l'ensemble des articles de l'amendement est rejeté.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération dans sa version initiale est mis aux voix.

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE) ET 2 ABSTENTIONS (OSSEDAT ANDRE, POUCHOY MARJORIE)

POINT N°4 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire et dûment actées par arrêtés.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars dernier, Monsieur Jacques ETIENNE, Conseiller Municipal indépendant a émis le souhait de rejoindre la majorité municipale.

J'ai volontiers accepté, en accord avec l'ensemble des membres composant la majorité municipale, et décidé de lui confier les délégations « Travaux » et « Cadre de Vie ».

Pour des raisons personnelles, Madame Christel FITZNER et Monsieur Victor BUSON ont démissionné respectivement le 23 et 27 mai dernier de leur poste de Conseillers Municipaux.

J'ai décidé de confier à Mme SIMEON Martine, nouvelle Conseillère Municipale, la délégation « Environnement » et à Monsieur BARBER Frédéric, nouveau Conseiller Municipal, la délégation « Port ».

Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget est inchangé et reste en dessous des montants maximums définis par la Loi.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités d'élus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET souhaite que les lettres de démissions de Mme FITZNER et de M. BUSON lui soient communiquées.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'opposition mais souhaite avoir leur autorisation préalable avant communication.

Mme DAGUET précise qu'elle vote contre, à cause de la majoration de 25% des indemnités depuis le début du mandat vu les efforts demandés aux carqueirannais sur la taxe foncière, elle estime que les élus pourraient ne pas sur majorer leurs indemnités.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'arrivée du nouveau Conseil, en 2019, les indemnités des élus étaient de 164.000€, aujourd'hui elles sont de 128.000€ à l'année. Et conseille à Mme DAGUET que dans un souci d'économie, elle devrait cesser de faire des recours étant donné qu'à l'heure actuelle, elle coute entre 20.000 et 30.000€ en frais d'avocat à la Commune.

Mme DAGUET répond que s'il y avait eu un « espace démocratique » depuis le début elle n'en serait pas là.

Mme GIRARD demande à Mme DAGUET ce qu'elle entend par « espace démocratique ».

Mme DAGUET répond que lorsqu'elle affirme des choses, elle ne s'amuse pas à inventer le droit et essaye de faire comprendre à la majorité qu'il y a des choses à respecter. Sa principale démarche est la sécurité juridique de la Commune. Et précise qu'il y a d'autres contentieux sur la commune que les siens.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne bloque pas les réponses à ses diverses demandes mais l'informe qu'il faudrait mettre à disposition un agent à temps plein pour y satisfaire et l'informe qu'elle est en train de se mettre à dos tous les services administratifs de la collectivité qui croulent sous ses demandes.

Monsieur SERY, directeur général des services de la Commune précise que les agents œuvrent en priorité pour le service public.

M. BEAUJARDIN intervient en expliquant que pour lui la démocratie c'est avant tout le respect des autres, ce n'est pas monopoliser une assemblée pour donner son point de vue, vouloir l'imposer mais c'est composer avec tout le monde.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°5 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui peut exercer tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du fonctionnaire (ou du contractuel en CDI) et adoption des délibérations d'approbation de la convention de mise à disposition par les collectivités ou établissements concernés.

Cette mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de 3 années et peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou à l'établissement d'origine, la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et autres contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition est possible entre les collectivités territoriales et les établissements publics.

Sur le territoire Carqueirannais, la compétence tourisme est gérée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au moyen d'un Office de Tourisme (OT) Métropolitain prenant la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Un poste de « Conseiller en séjour et ventes » étant à pourvoir au sein du Bureau de Carqueiranne, les missions exercées sur ce poste correspondant aux aspirations d'un agent Communal, il convient de permettre cette collaboration à compter du 20 juin 2024.

Le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OT Métropolitain est conclu entre l'administration d'origine (Commune de Carqueiranne) et l'organisme d'accueil. Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de l'Office de Tourisme Métropolitain Provence Méditerranée ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR L'EXECUTION D'ACTES DETERMINES

« Les collectivités territoriales peuvent recruter un agent vacataire pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Les vacataires ne sont pas soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dont l'article 1er précise qu'il ne s'applique pas « aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Selon la jurisprudence, trois conditions cumulatives doivent être satisfaites pour caractériser la notion de vacataire :

- la spécificité des missions confiées : le recrutement intervient pour l'exécution d'actes déterminés,
- la discontinuité dans le temps : le recrutement doit répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération : elle est liée à l'acte pour lequel l'agent vacataire est recruté.

En conséquence, les missions justifiant le recrutement d'un agent vacataire ne peuvent correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

L'engagement de l'agent vacataire prend fin au terme de la mission confiée, voire à tout moment selon les besoins du service.

En l'occurrence, la commune de Carqueiranne a identifié un besoin ponctuel de recrutement d'un agent vacataire pour exécuter les actes déterminés ci-dessous :

- Assistance à la rédaction des documents-cadres pour l'année 2025 en relation avec les associations communales (conventions, mises à disposition de locaux communaux), participation aux réunions et assemblées générales des associations, suivi des manifestations organisées par les associations et des expositions.
- organisation des cérémonies protocolaires,
- Assistance à la rédaction d'articles destinés au bulletin d'information municipale et au site internet de la commune en matière associative, et des discours officiels du Maire.

Je vous propose en conséquence d'approuver le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer les missions précitées, pour la période du 15 juillet 2024 au 16 mai 2025, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 187 euros brut, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°7 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, filière Médico-Sociale, catégorie A
- 1 emploi à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants, filière Médico-Sociale, catégorie A

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : MODALITES D'ABATTEMENT DU RIFSEEP ET AUTRES FORMES DE REGIMES INDEMNITAIRES EN CAS DE CONGES POUR ELOIGNEMENT DU SERVICE

« Il relève de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service. Certains éléments de la rémunération, dès lors qu'ils sont liés à l'exercice effectif des fonctions et à la compensation des sujétions qu'il occasionne, peuvent ne pas être maintenus durant certains types d'éloignement du service.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale puisque le décret n°2014-513 est resté silencieux sur ce point.

Le RIFSEEP se compose réglementairement de deux parts :

L'IFSE : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,

Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP s'étend à l'ensemble des grades éligibles et a vocation à prendre en compte les niveaux de responsabilité et d'expérience dans l'organisation, les spécificités des emplois, en vue de reconnaître et de susciter l'engagement des collaborateurs. Il doit respecter les principes de cohérence, de parité, d'équité et de transparence entre les différentes filières et niveaux de responsabilité.

Au regard du principe de parité entre les fonctions publiques rappelé par de nombreuses jurisprudences du Conseil d'Etat, les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat sont applicables pour la fonction publique territoriale.

De fait, il convient de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que suivent :

- Dans certains cas d'éloignement du service (Congé de Maladie Ordinaire, Accident de Service, de Trajet, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable du Service, de Maladie Professionnelle, Grève), un abattement portant sur 30% du régime indemnitaire y compris des agents non éligibles au RIFSEEP, des fonctionnaires et contractuels, à compter du 21^{ème} jour d'absence calendaire sur l'année civile. A compter du 1^{er} janvier 2025, cet abattement sera calculé sur l'année glissante avec comme période de référence une année d'antériorité.
- En cas de placement en Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée ou Congé de Grave Maladie, le versement de la totalité des indemnités et primes afférentes au grade est suspendu.
- Les Congés de Maternité, de Paternité, d'Accueil de l'Enfant, d'Adoption, de Congés Annuels et pour formation ne sont pas concernés par la décote du Régime Indemnitaire.
- Les cas de Temps Partiel Thérapeutique verront maintenu le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Le RIFSEEP n'est pas applicable pour l'ensemble des agents (Police Municipale), c'est pourquoi il convient d'étendre ce dispositif à toutes les primes versées, afférentes au Régime Indemnitaire.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modalités d'application de l'IFSE pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles à compter du 1^{er} juillet 2024, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Mme DAGUET souhaiterait qu'il soit mis en place une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Monsieur le Maire pense que les agents n'ont pas besoin d'être motivés vu qu'ils perçoivent déjà un salaire. De plus, la prime de pouvoir d'achat a été versée cette année et a touché 187 agents, et il y a eu une augmentation des bas régimes indemnitaires. L'équipe municipale essaie de faire son maximum pour les agents mais il y a, et notamment actuellement, des dépenses imprévues d'urgence (toiture de la Halle des Sports) à gérer.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MARCHÉ D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES MEMBRES

« En matière de gestion des eaux de baignade, la Métropole Toulon Provence Méditerranée accompagne ses communes membres littorales, notamment pour tout ce qui concerne la qualité des eaux.

A cet effet, et en complément des dispositions structurelles prévues au contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'or dont l'objectif principal est la lutte contre la pollution des eaux, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a proposé une convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de prestations d'analyses microbiologiques et chimiques, s'inscrivant ainsi dans une démarche louable de mutualisation des services.

Ces prestations permettant notamment aux communes concernées de disposer d'un outil performant d'aide à la décision en matière d'autorisation de baignade, je vous propose en conséquence d'adhérer à ce groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe, de désigner TPM comme coordonnateur et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

« Le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Il édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes de toute voie ouverte à la circulation publique. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le Règlement National de Publicité aux spécificités du territoire par des règles plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 15 décembre 2020, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration et de concertation.

Présentation des orientations générales du RLPI

Orientation n°1- Valoriser les paysages urbains et la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle de TPM

- Réduire de façon globale l'emprise de l'affichage publicitaire sur le territoire, en encadrant la densité et en réduisant, dans la majorité des secteurs, les formats d'affichage autorisés ;
- Adapter les supports et le format des publicités et pré enseignes à la réalité urbaine du territoire Métropolitain, c'est-à-dire :

- aux différents profils des communes présents sur le territoire : définir un gradient entre centralités villageoises, centralités urbaines et pôles urbains structurants.
- au tissu urbain (centre-ville, zone résidentielle, zone économique...).
- Améliorer l'intégration urbaine des enseignes : encadrer leur nombre, leur format et leur qualité ;

Orientation n°2 -Valoriser l'image de TPM par la qualité de ses entrées de villes et traversées de territoire

- Réduire l'emprise de l'affichage sur les entrées de ville et traversées urbaines majeures du territoire, en travaillant sur le format et la densité.
- Protéger les cônes de vues sur les éléments de patrimoine naturel et le bâti emblématique du territoire de la Métropole, ainsi que les ouvertures visuelles sur la mer.

Orientation n°3 -Préserver et mettre en valeur l'identité de TPM, ses richesses paysagères et patrimoniales

- Limiter le développement de l'affichage publicitaire dans les centres historiques, travailler l'intégration architecturale et urbaine des enseignes, avec une attention particulière en site patrimonial remarquable.
- Limiter voire interdire certains dispositifs (publicités, pré enseignes, enseignes) pouvant impacter l'identité des paysages métropolitain, son littoral, ses îles, ses presqu'îles, ses massifs boisés, etc...

Orientation n°4 - Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles

- Prendre en compte le besoin des activités locales de se signaler, notamment celles situées en retrait des axes principaux.
- Conserver la possibilité d'installer du mobilier d'information municipale, qui pourra éventuellement recevoir une face publicitaire nécessaire à la gestion de ces supports.
- « Aérer » le paysage urbain des zones commerciales en limitant la densité des différents dispositifs (publicités, pré enseignes, enseignes), tout en maintenant des formats adaptés à la vocation de ces zones.

Orientation n°5 -Adapter la règle nationale d'extinction nocturne pour les dispositifs lumineux

- Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie en définissant une plage d'extinction nocturne adaptée aux publicités et enseignes lumineuses ;
- Limiter l'implantation de publicités numériques ;
- Encadrer les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations générales du RLPI s'est bien tenu conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme et que nous en prenions acte.

Mme DAGUET demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention d'adhérer à Port Cros et quelles zones du patrimoine carqueirannais seront mises en valeurs dans le cadre du RLPI.

Monsieur le maire précise qu'il ne répondra pas à Mme DAGUET étant donné la manière qu'elle emploie pour s'adresser à lui.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Suite aux remarques de Mme DAGUET, Monsieur le Maire souhaite retravailler la délibération avec le service concerné. Le point est annulé de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement.

-----POINT ANNULÉ-----

POINT N°12 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à des animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 15 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la Ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

- Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2024.
Coût du module 200€/stagiaire
- Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur des structures d'accueil de mineurs, à repartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).
- Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril 2025.
Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DU 1 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2027

« Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Sur la commune de Carqueiranne, le PEdT permet de poser un cadre de référence pour la politique éducative, repris par les ACMSh Grac et Soda pour légitimer leur action.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Les activités proposées sont listées dans le PEdT.

Le PEdT de Carqueiranne est notamment articulé autour de six objectifs éducatifs généraux :

- Contribuer à la réussite éducative,
- Faire des temps libres des espaces/temps d'éducation partagés et conviviaux,

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement,
- Participer à la construction de citoyens éco-responsables,
- Lutter contre toute forme de discrimination au nom du bien vivre ensemble,
- Développer l'accueil inclusif.

Le PEdT 2021-2024 arrivant à échéance le 31 août 2024, il convient de procéder au renouvellement afin de permettre la continuité du dispositif pour les trois années à venir.

La convention signée entre la CAF, la commune de Carqueiranne et l'Etat le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois ans et qui donne la possibilité pour les communes qui le souhaitent de s'engager dans un nouveau PEdT, est reconduite tacitement pour la même durée.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet Educatif de Territoire tel que joint en annexe à la présente, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF : "LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE"

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance, il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement de fonctionnement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

La Maison Municipale de la Petite Enfance modifie son organisation auprès des usagers. Un nouveau règlement de fonctionnement a dû être rédigé. Il présente toutes les modifications inhérentes à cette évolution en cohérence avec le dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce règlement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Var et par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main lever sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER

« Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement de la pratique physique et sportive dans le cadre de la scolarité, d'accompagner l'essor de nos clubs sportifs ainsi que de permettre le développement des pratiques dites autonomes, la Ville et le Département du Var ont réalisé, il y a quelques années, un vaste projet de transformation du Stade Riquier.

Dédiée principalement à la seule pratique du football et occasionnellement au jeu provençal, cette enceinte constitue désormais un véritable parc urbain dédié aux sports et aux loisirs, accessible par le plus grand nombre et constitué d'équipements sportifs conformes aux attentes des usagers.

La Plaine Sportive Riquier est un Etablissement Recevant du Public de type Etablissements de plein air, classé au titre de la réglementation en ERP de 1^{ère} Catégorie de Type PA, lequel intègre une piste d'athlétisme, un terrain de foot en gazon synthétique, un terrain de basket ainsi que d'autres aménagements comprenant notamment des jeux pour enfants, une aire de glisse urbaine, une aire de fitness urbain et onze terrains de jeu provençal disposés au cœur d'un parc paysager.

Au même titre que l'ensemble des installations sportives municipales et quel qu'en soit le mode d'utilisation, nous devons veiller à la bonne utilisation de ce complexe, garantir la sécurité des utilisateurs et préserver les bâtiments et les équipements qui les constituent.

L'édition d'un Règlement Intérieur applicable sur l'ensemble du domaine foncier de la Plaine Sportive Riquier, communiqué et opposable à l'ensemble des usagers, permet ainsi de définir l'ensemble des dispositions visant aux objectifs visés. Celui-ci, adopté le 06 octobre 2014, puis modifié par celui du 27 juin 2019, doit désormais être abrogé afin de prendre en compte de nouvelles modifications, notamment le week-end, en termes de priorisation d'utilisation de l'enceinte du City Foot selon l'âge des usagers. Dans le cadre précité, les modalités relatives aux horaires d'utilisation seront précisées dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet du nouveau Règlement intérieur de la Plaine Sportive Riquier tel que joint en annexe, d'en informer les utilisateurs concernés par tous moyens de communication, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : CREATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEEnR)

« Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, une consultation du public doit être effectuée, en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La commune souhaite orienter les ZAEEnR sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones boisées. En cas d'avis favorable du Conseil Municipal sur ce périmètre, une cartographie sera établie et présentée lors d'une future séance.

Pour un projet, le fait d'être situé en ZAEEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La future cartographie proposera 2 types d'énergie renouvelables :

- Le photovoltaïque
- Le solaire thermique

Le Préfet de département recueillera les propositions de l'ensemble des communes du Var, les soumettra à l'avis des partenaires concernés et arrêtera définitivement la cartographie de ces zones à l'échelle du département après avis conforme des conseils municipaux.

Je vous propose en conséquence de valider les orientations permettant d'établir la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) afin de simplifier les projets d'implantation et de répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT TRIPARTITE RELATIF A LA CONCESSION PENO

« Par délibération n° 23-01-002 du 6 mars 2023, nous avons adopté le principe de concéder les équipements, l'entretien et l'exploitation d'un établissement de restauration - débit de boissons situé au droit de la plage PENO.

A la suite de la mise en concurrence réalisée conformément aux textes, la concession a été attribuée à la société l'Aventure, dont les actionnaires ont décidé à l'unanimité que ce contrat devrait être transféré à la société l'Aventure 2.

La commune a déjà vérifié la légalité de cette procédure de transfert, au demeurant prévue par la réglementation.

Le code de la commande publique dispose en effet que "le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession, dans l'un des cas suivants : (...) 2° Dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence" (Code commande publique, art. R3135-6).

La commune considérant l'ensemble des justificatifs fournis par les actionnaires, constate qu'aucune modification n'est apportée au contrat initial, ni qu'aucune des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles initialement présentées par la société l'Aventure ne subit de diminution, et accepte la cession du contrat à l'Aventure 2.

La cession de contrat envisagée correspond à une "restructuration" purement capitalistique (retrait d'un actionnaire) et ne diminue en aucune façon les droits prévus par le contrat initial et satisfait, par conséquent, aux conditions posées dans l'article précité.

Je vous propose en conséquence d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET informe M. le Maire que la Commission Contrat et Concession n'était plus valablement constituée suite aux démissions du groupe majoritaire de 2 membres titulaires : M. MORIN, de M. FIORETTI et de 2 suppléants M. SALOMON et Mme REYNAUD. Il doit y avoir une représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire répond que la commission a été établit selon la proportionnelle au départ et ce n'est pas parce que qui que ce soit de la majorité se retrouve aujourd'hui dans l'opposition, ils restent titulaires de leur poste jusqu'à la fin du mandat.

VOTE : UNANIMITE

LE PROJET N°18 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU

Monsieur le Maire informe que le projet est supprimé de l'ordre du jour étant donné la réception ce jour de la lettre de démission du nouveau président de l'association. Sans Bureau mis en place, la subvention ne peut être attribuée.

----- **LE PROJET EST SUPPRIME DE L'ORDRE DU JOUR** -----

POINT N°18 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC CARQUEIRANNE VAR BASKET

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2024 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au CVB d'un montant de 40 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande des explications quant au refus de verser la subvention au moment du vote primitif du budget en mars dernier.

Mme GIRARD répond que suite à l'assemblée Générale Extraordinaire du CVB de février à laquelle elle a assisté, la trésorière a dit qu'il n'y avait pas eu d'assemblée générale en octobre comme c'était stipulé dans le PV et qu'elle avait signé à la place des membres du bureau.

Mme DAGUET demande alors pourquoi il a été demandé une démission collective de tout le bureau.

Mme GIRARD répond qu'il n'avait jamais été demandé de démission. Et précise que légalement, il était impossible de verser une subvention à une association qui falsifiait les documents demandés pour la constitution du dossier.

Mme REYNAUD demande si la Commune envisage des poursuites judiciaires.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu perte de confiance. Sur les conseils de l'avocat, la subvention ne devait pas être versée. Il n'y a pas de détournement de fonds publics. Les membres ont été démissionnaires. Ils repartent sur une nouvelle équipe et c'est un club qui compte 200 adhérents dont la plupart des enfants. Pour la survie du club, nous n'envisageons pas de poursuite.

Mme DAGUET informe Monsieur le Maire qu'en tant que 1^{er} magistrat de la Commune, il se doit de le dénoncer au titre du Code Pénal.

Monsieur le Maire répond qu'après consultation de l'avocat, il n'était pas dans l'obligation de la faire.

Mme DAGUET souhaiterait des explications concernant des personnes non élues par Assemblée Générale auraient été cooptées par le bureau dont le directeur des sports de la Métropole, collaborateur direct de M. le Maire et un élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire trouve les propos de Mme DAGUET à la limite de la diffamation. Il précise qu'il n'a jamais assisté aux assemblées générales qu'il s'est toujours fait représenter par ses adjoints. Il ne comprend pas ce que sous-entend Mme DAGUET.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Financiers Uniques du budget principal de la Commune et des budgets annexes.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

« Le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

| | |
|---|------------------|
| • Section de Fonctionnement : | + 5 610 023.25 € |
| • Section d'Investissement (hors RAR) : | - 2 713 357.90 € |
| • Solde des Restes à Réaliser : | + 57 453.97 € |
| • Solde d'exécution après RAR : | - 2 655 903.93 € |

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2023

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Port pour l'exercice 2023 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

| | |
|---|----------------|
| • Section de Fonctionnement : | + 61.76 € |
| • Section d'Investissement (hors RAR) : | + 238 084.56 € |
| • Solde des Restes à Réaliser : | - 224 987.51 € |
| • Solde d'Investissement (avec RAR) : | + 13 097.05 € |

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°22 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2023

« Le Compte Financier Unique du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| • Section de Fonctionnement : | - 11 929.29 € |
| • Section d'Investissement : | + 21 652.98 € |

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°23 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 2 655 903.93 €
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 2 954 119.32 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°24 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU PORT

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du Port. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 238 084.56 €
- Au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté » : 61.76 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°25 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « déficit antérieur reporté » : 11 929.29 €
- Au chapitre 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 21 652.98 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°26 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2024 en mars, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Section de Fonctionnement : | 36 986,00 € |
| Section d'Investissement : | 0,00 € |

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande pourquoi cette année, il n'y a pas de subvention pour le tennis, ni pour les chauffourniers et se questionne sur le fait qu'un élu ne soit pas sorti lors du vote de la subvention pour le CVB.

Monsieur le Maire répond que M. MOLINARI n'avait pas besoin de sortir étant donné qu'il ne fait pas parti du bureau du CVB. Concernant le Tennis, une DSP a été lancée pour la reprise du club de tennis et du club house. 2 offres ont été reçues, il conviendra d'ailleurs que le Conseil Municipal se réunisse exceptionnellement au mois d'août afin d'attribuer l'offre.

Mme VANGELISTI insiste sur le fait de la tenue de la réunion du Conseil pendant l'été uniquement pour le bon fonctionnement du club et d'un départ dans les temps de la saison tennistique.

Monsieur le Maire revient sur les chauffourniers et précise à Mme DAGUET que les services sont dans l'attente de pièces au dossier.

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :****1°) Entretien de la Sabatière**

« Certains espaces de Carqueiranne font partie du périmètre du Conservatoire Du Littoral. Tel est le cas en particulier de « La Sabatière ». Cet espace, riche en biodiversité, nécessite toute notre attention.

D'une part, parce que cette colline constitue un poumon vert pour la commune et d'autre part, parce qu'elle présente un fort risque incendie.

Ainsi, nous avons eu un début d'incendie en juin 2023 où 3 hectares ont brûlé, qui aurait pu être plus difficilement maîtrisable s'il y avait eu du vent avec toutes les conséquences associées pour les biens et les personnes résidant à proximité, mais aussi pour les espaces boisés limitrophes de Carqueiranne et Hyères.

Si, au niveau environnemental, il serait préjudiciable pour la commune et pour ses habitants que ce massif disparaisse, nous relevons également que la bande limitrophe avec La Californie comporte un champ d'oliviers replantés, certes témoignage de la culture dominante du début du XXème, mais surtout destiné à jouer le rôle de zone barrière coupe-feu. A ce jour, les OLD sur le site de « La Sabatière » sont réalisées par les riverains et à leurs frais.

Force est de constater que, depuis de nombreuses années, « La Sabatière » n'est plus entretenue par le biais d'un contrat de gestion entre la Commune et le Conservatoire Du Littoral, empêchant ainsi une intervention adaptée dans ce massif.

Or, vous n'êtes pas sans savoir qu'en matière d'incendies de forêt, le Maire et la commune possèdent trois grands types de compétences : régaliennes : pouvoir de police du Maire ; politiques : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ; maîtrise d'ouvrage : pour la création et l'entretien d'équipements.

Il est de votre responsabilité en tant qu'adjoint délégué du maire et de celle du maire de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la prévention des risques incendies. En l'absence de mise en place de contrat de gestion avec le CDL a pour conséquence une absence de bon entretien de « La Sabatière » avec toutes les conséquences juridiques que cela implique en cas de dommages aux biens et aux personnes.

Par conséquent, je vous remercie de répondre aux questions suivantes :

quand a été rompu le précédent contrat de gestion et pourquoi ?

Qui entretient désormais « La Sabatière » et à quelle fréquence ?

En fonction des réponses qui seront apportées et au cas où aucune planification d'entretien ne serait mise en place, je vous demande de bien vouloir vous rapprocher du CDL afin de mettre en place un contrat de gestion sur ce périmètre. »

Avant de répondre, Monsieur le Maire demande à Mme Daguet de poursuivre la lecture de ses questions qui restent sur le même sujet.

2°) Simulation incendie et budget prévention incendie

« En février 2019 a eu lieu une simulation incendie dans la zone de « La Sabatière ». Ces exercices sont organisés par le SDIS de Hyères en présence de bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts que je remercie à cette occasion. Cette simulation était accompagnée d'une formation théorique dispensée à la maison des associations.

En avril 2022, un exercice d'alerte a été lancé en présence du SDIS et des bénévoles du CCFF je voudrais savoir si des formations ont également été dispensées depuis le début de votre mandat et quel budget a-t-il été alloué chaque année à la prévention incendie ?

Quelle est la fréquence de ces exercices d'alerte et quand est prévu le prochain ? »

3°) PCS et DICRIM

« Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui aide le maire et son équipe à gérer un événement de sécurité civile. Ce document recense et analyse les risques présentés dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Cette réalisation du DICRIM est inscrite dans le code de l'environnement, et est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur, qu'il soit naturel ou technologique. Son objectif est d'informer la population (habitants mais aussi touristes) de l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Je passe le détail. Le maire doit faire connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié.

Ainsi, la loi impose aux communes exposées de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde et de le réviser tous les ans.

Or, on voit sur le site internet de la commune, qu'on est redirigé vers un lien de la préfecture du Var qui est obsolète, et d'autre part, que le dernier DICRIM publié date de mars 2017. Donc il ne tient pas compte du Porté à Connaissance (PAC) transmis par le Préfet du Var le 13 décembre 2019 sur le risque de Submersion Marine. Donc il faudrait certainement que le DICRIM soit révisé au cours de votre mandat. Je passe le reste de la question.

Monsieur le Maire se permet de féliciter Mme DAGUET car enfin le sujet de l'environnement va être abordé. Il fait remarquer que quand Mme DAGUET est contre l'arrêt du contrat de mixité sociale, avec l'imperméabilisation des sols, il est ravi de voir qu'elle revienne vers une politique environnementale. Il en profite pour lui demander d'utiliser la dématérialisation. Entre 7000 et 9000 photocopies sont imprimées à sa demande depuis le début du mandat. Il lui est demandé de

faire un geste pour la planète.

Concernant la Sabatière, il précise qu'aucun contrat de gestion n'a été réalisé par les municipalités précédentes. C'est une zone boisée à risques comme toutes les autres sur Carqueiranne qui possède un territoire d'1/3 de zone urbaine, 1/3 de zone agricole, et 1/3 de zone forestière. Les 27 ha ont été rachetés par le CDL qui demande d'en assurer le fonctionnement ce qui solliciterait 3 à 4 agents. La commune n'en a pas les moyens aujourd'hui et pourquoi le faire pour ces 27 ha et pas sur les 473 autres ha de la commune qui sont menaçants ? Monsieur le Maire souhaiterait qu'il existe une taxe pour le débroussaillage comme a été mise en place la taxe GEMAPI. Un agent a été détaché pour rappeler aux propriétaires concernés des OLD, malheureusement ça prend du temps de tous les contacter certains sont loin ou à l'étranger. L'agent a été détaché pour travailler sur les OLD, le PCS et le PICS. Il travaille en étroite collaboration avec l'ONF. Un système d'astreinte (élus et agents volontaires) quotidien, onéreux mais efficace, a été mis en place et fonctionne très bien. La veille, la structure de l'auvent du Casino des stations essence menaçait de tomber, il a été rapidement mis en sécurité grâce à la communication entre astreinte, Police Municipale et SDIS. La prévention est prioritaire c'est pourquoi les informations sont communiquées sur le Mag, les réseaux sociaux, le site de la Mairie, par bâches, lumiplan, ... La Réserve de la Sécurité Civile (une vingtaine de bénévoles au départ), compte aujourd'hui un effectif de 40 personnes. Elle est subventionnée par la commune (environ 10.000€/an). Ils interviennent pour sensibiliser au sein des écoles, de GRAC et du collège. Monsieur le Maire souhaite les remercier de la part de tout le Conseil Municipal, car ils œuvrent au quotidien pour préserver la population.

La Commune essaie de faire le maximum, en 2023, exercice risque Tsunami en collaboration avec la Métropole, et risque PCS, et exercice PolMar en 2024. La Police Municipale attaque ce soir en équipe de nuit pour la sécurité des biens et des usagers mais également pour la sécurité incendie, les comportements particuliers, ...

Il revient sur le DICRIM qui en effet aurait dû être fait tous les 5 ans mais à l'heure actuelle il n'y a rien à rajouter à ce qui a été prévu en 2017. La Commune est en attente d'une étude menée par la Métropole relative au trait de côte et appréhende les résultats notamment concernant l'état de la Digue pour laquelle il va falloir de gros efforts financiers à moyen et long terme afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires car elle protège les bateaux, le bord de mer, les parkings, l'activité économique... Une étude complémentaire va être demandée concernant les aléas climatiques. Il est indispensable d'insister sur la Prévention.

Mme DAGUET remercie Monsieur le Maire pour toutes les choses mises en place sur le terrain. Mais insiste sur le fait que le site internet de la Commune dirige vers un lien de la Préfecture qui n'est plus à jour. Et revient sur les dires de Monsieur le Maire relatif au DICRIM de 2017 en spécifiant qu'il y a eu un courrier du Préfet en 2019 relatif au risque de submersion marine dont le DICRIM ne tient pas compte.

Monsieur le Maire répond que ce sera vérifié, ça va dans le sens de l'intérêt général.

4°) PORT DE L'ÉCHARPE TRICOLERE PAR LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Je vous demande de me communiquer vos éléments de réponse suite aux indications données par la Préfecture du Var en réponse à ma demande du 29 mai 2024.

Monsieur le Maire répond que lors des commémorations seul le Maire est habilité à porter l'écharpe tricolore mais il est de coutume de tous temps et partout pour les adjoints de la porter lors des commémorations. Il informe Mme DAGUET que si son souhait est de priver les élus du port de l'écharpe, il le mettra en œuvre mais trouve cela dommage et ne comprends pas le sens de l'intérêt général dans cette demande.

Mme DAGUET recadre le contexte de sa demande. Suite à la commémoration du 8 mai, elle a pu constater que tous les élus de la majorité portaient une écharpe bleue avec le blason de la Commune. Elle a donc fait une demande pour obtenir une telle écharpe, qui lui a été refusée étant donné que seuls les élus ayant reçu une délégation de la part de Monsieur le Maire en possédaient une. Elle a de ce fait consulté l'arrêté de délégation de M. ETIENNE Jacques et à constater qu'il y avait une double numérotation pour cet arrêté et un autre pris par la DST. Sur ces faits, elle a consulté le Préfet au sujet de l'écharpe et de la numérotation de l'arrêté de délégation de M. ETIENNE qui lui a répondu que seul le Maire était autorisé à porter l'écharpe et que l'arrêté de M. ETIENNE devait faire l'objet d'une modification de numérotation.

M. SERY (Directeur Général des Services) répond qu'elle fait erreur étant donné que la numérotation d'un arrêté ne dépend pas que des chiffres, d'autres éléments telles que des lettres interviennent et de ce fait la numérotation des arrêtés en question n'est pas identique. Il n'est donc pas nécessaire de les modifier.

Mme DAGUET insiste sur le fait que le Préfet a dit qu'il était nécessaire d'en faire la correction.

M. SERY précise à Mme DAGUET qu'il a pris connaissance de la réponse de la Préfecture jointe à sa

demande de question orale pour le Conseil et pense qu'elle en a mal interprété les faits.
Monsieur le Maire revient sur le port de l'écharpe en précisant que les élus continueront à la porter lors de la commémoration, qu'elle pourra attaquer ce choix si elle le souhaite en sachant que cela fera des frais supplémentaires pour la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*